

Question écrite n° 13466 de **M. Jean Louis Masson** (Moselle - NI)

publiée dans le JO Sénat du 30/10/2014 - page 2408

M. Jean Louis Masson attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le fait que **les éoliennes** génèrent parfois des nuisances intolérables pour la réception de la télévision hertzienne dans le voisinage. Il lui demande s'il ne serait pas normal que le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) s'intéresse de plus près à ce type de difficulté, qui entraîne une rupture d'égalité des citoyens devant le service public. Par ailleurs, lorsque les nuisances sont trop importantes et cela arrive, **par exemple, dans plusieurs localités du département de la Moselle, le constructeur de l'éolienne** prend à sa charge l'installation de paraboles pour les habitants. C'est un moyen de calmer les protestations des personnes concernées. Toutefois, les paraboles entraînent des frais de maintenance et le paiement d'importants frais d'abonnement. Dans ce cas, l'exploitant des **éoliennes** refuse souvent d'assumer ces frais. Il lui demande donc s'il est de la compétence du CSA d'intervenir face à ce type de situation. À défaut, il lui demande quels sont les moyens dont disposent **les victimes de telles nuisances générées par les éoliennes**.

En attente de réponse du Ministère de la culture et de la communication